



PREFECTURE VENDEE

Arrêté n °2013302-0004

**signé par
Jean- Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée**

le 29 Octobre 2013

DDTM 85

Arreété n °13/ DDTM85/594 portant
approbation du périmètre du SCOT Sud-
Ouest Vendéen



PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée

Service urbanisme et aménagement

Unité planification urbaine

ARRÊTÉ N° 13/DDTM85/594

portant approbation du périmètre
du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Sud-Ouest Vendéen

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-3 relatif à la publication par arrêt du Préfet du département, du périmètre des schémas de cohérence territoriale ;

VU la délibération du Conseil Général de la Vendée en date du 4 octobre 2013 donnant un avis favorable au projet de délimitation du SCOT du Sud-Ouest Vendéen ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DRCTAJ/3-964 en date du 10 octobre 2012 autorisant la création du syndicat mixte du SCOT du Sud-Ouest Vendéen ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCOT du Sud-Ouest Vendéen en date du 10 juin 2013, demandant à Monsieur le Préfet de la Vendée d'arrêter le périmètre du SCOT sur l'ensemble du territoire des communautés de communes du Pays des Achards, du Pays Moutierrois et du Talmondais ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est arrêté le périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen sur le territoire des communautés de communes du Pays des Achards, du Pays Moutierrois et du Talmondais.

Article 2 : Le Préfet de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du syndicat mixte du SCOT du Sud-Ouest Vendéen et les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à La Roche sur Yon, le **29 OCT. 2013**

Le préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.